

**COMMUNE  
D'ALLAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice :27

présents :23

votants :27

L'an deux mil dix huit

le: vingt six janvier

le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan)

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la

Mairie, sous la présidence de M. Jean-François MARY,

Maire

Date de convocation du Conseil Municipal: 19 janvier 2018

O B J E T :

**AVIS DU CONSEIL  
MUNICIPAL SUR  
L'ORGANISATION DE LA  
SEMAINE SCOLAIRE  
POUR LA RENTREE 2018**

**PRESENTS** : MM Jean-François MARY, Armand JAOUEN, Pascal NOURY, Mme Christiane CAVARO, Mr Dominique MOREAU, Mmes Marie-Gabrielle PUSSAT, Florence PERROT, MM Didier JAN, Yves BESNARD, Jean-Lou LEBRUN, Philippe LE PALLEC, Christian LENY, Mme Marie-Christine MOUNIER, Mr Patrick POTIER, Mme Maryse PARIS, MM Dominique PANHALEUX, Louis COURROUSSE, Claude DAGUIN, Mmes Marie BERTHE JOSSO, Isabelle SEROT, Séverine MAHE, Lydie DURAND, Fabienne BERTOUX.

Mr Didier AUVRAY donne procuration à Mr Armand JAOUEN

Mme Annie HAMON donne procuration à Mr Patrick POTIER

Mme Céline TOURNABIEN donne procuration à Mr Jean-François MARY

Mme Françoise GILBERT donne procuration à Mme Marie-Gabrielle PUSSAT

**SECRETARE** : Mr Louis COURROUSSE

Rapport de Monsieur Didier JAN, adjoint et Madame Florence PERROT, adjointe

Monsieur Didier JAN, adjoint et Madame Florence PERROT, Adjointe rappellent que les écoles de la commune d'Allaire suivent un rythme éducatif qui s'étale sur 4 jours et demi, du lundi au vendredi avec école le mercredi matin depuis septembre 2013.

Cette organisation du rythme scolaire permet d'inclure des temps d'activités périscolaires (TAP), les mardis et jeudis après-midi pour les deux écoles dans le cadre d'un PEDT (Projet Educatif de Territoire). A ce titre, la commune perçoit une aide de l'Etat à hauteur de 90€ par an et par enfant qui participe aux TAP. En 2016/2017, l'aide de l'Etat s'élevait à 39 600 €.

Les TAP sont déclarés auprès des services de l'Etat (DDCS) en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et sont donc soumis à des taux d'encadrants qualifiés (animateurs externes et agents communaux titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) au sein des écoles ou dans les équipements communaux. A ce titre la commune a perçu une aide 19 624.98 € au titre de l'exercice 2016/2017.

Les activités suivantes ont pu être proposées aux enfants l'an passé :

*Théâtre, jeux sportifs, initiation à la langue des signes, magie, ateliers numériques, ateliers culinaires, danse et rythme, motricité, arts visuels, yoga, activités manuelles et créatives, atelier « Mots et merveilles » avec la médiathèque, atelier BD, jeux d'antan, découverte de la nature, ludothèque, poterie, initiation à la danse et au chant bretons, contes et comptines, mosaïques, land-art, ateliers avec les résidents de l'EPHAD..*

A la faveur de la parution du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le législateur a permis de réinterroger la question des rythmes éducatifs en introduisant une dérogation à la semaine de 4 jours et demi en cas de proposition conjointe du Conseil municipal et du Conseil d'école (Article D521-12 du code de l'éducation).

En cas de divergence c'est la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN) qui décide.

Monsieur le Maire a proposé le lancement d'une concertation qui a tout d'abord concerné les équipes enseignantes et les organisations représentatives de parents des écoles Ste Anne et Renaudeau. Un premier comité de pilotage s'est ensuite réuni le 14 décembre 2017 pour analyser ces premières remontées et construire un questionnaire à destination des enfants et des familles.

Les enfants ont ensuite été consultés sur du temps périscolaire fin décembre ; la consultation des parents d'élèves a eu lieu début janvier.

Les enfants du CE1 au CM2 ont été interrogés dans les 2 écoles : (résultats en pourcentage)

Le taux de réponse est de 92 % sur les deux établissements.

	Ecole Renaudeau		Ecole Ste-Anne	
	OUI	NON	OUI	NON
<i>Es-tu content d'avoir de l'école le mercredi ?</i>	74.77%	20.56%	61.42%	38.58%
<i>Aimerais-tu avoir des journées plus courtes ?</i>	52.34%	46.73%	66.93%	32.28%
<i>Pratiques-tu une activité en dehors des TAP ?</i>	67.29%	32.71%	81.10%	18.9%
<i>Es-tu content d'avoir des TAP ?</i>	91.59%	6.54%	81.89%	14.17%
<i>Aimes-tu les activités proposées ?</i>	82.24%	14.02%	70.08%	16.54%

Concernant le questionnaire proposé aux familles, le positionnement est le suivant :

	Nombre	%
<b>RETOURS DES FAMILLES DES 2 ECOLES</b>	<b>232</b>	
<b>RETOURS DES QUESTIONNAIRES EXPLOITABLES</b>	<b>217</b>	<b>100,00%</b>
<b>Pour un maintien sur 4,5J d'école</b>	<b>115</b>	<b>53,00%</b>
<i>avec maintien des TAP</i>	<b>100</b>	46,08%
<i>Sans TAP</i>	<b>15</b>	6,91%
<b>Pour une semaine à 4 j d'école</b>	<b>102</b>	<b>47,00%</b>
<i>Questionnaires non exploitables</i>	<b>15</b>	

Le second comité de pilotage s'est réuni le 25 janvier 2018 afin que soient présentés les résultats des questionnaires enfants et familles. Ce comité propose donc l'organisation suivante :

Option 1 : semaine de 4,5 jours (en fonction de l'avis du comité de pilotage)

Cet avis vaut pour l'école Renaudeau. Le maire n'ayant pas la compétence pour l'organisation du temps scolaire de l'école Sainte Anne.

Si l'école Sainte Anne décidait également une organisation à 4,5 jours, le conseil municipal s'engage à poursuivre gratuitement les activités périscolaires pour les enfants des deux écoles.

En cas d'abandon de la semaine de 4,5 jours, les TAP seront supprimés et l'aide de 90 € par enfant disparaîtra. En effet, l'Etat conditionne cette aide à une organisation sur 4,5 jours.

Il ne sera pas possible de revenir ensuite à 4,5 jours avec des aides pour organiser les TAP.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'émettre un avis favorable à la poursuite de la semaine sur 4,5 jours au vu de la satisfaction des enfants, des réponses des familles et de l'avis du comité de pilotage,**
- **d'informer les deux directions d'école de l'avis donné par le conseil municipal,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme,  
Jean-François MARY  
Maire d'ALLAIRE

